

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, MIR Laure, MONTOYA Cécile, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. FERNANDEZ Pierre à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

1 – DECISION 30/2024 : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA NEF DE L'EGLISE

Une Déclaration Préalable a été déposée au nom et pour le compte de la commune pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de la nef de l'église.

Monsieur le Maire précise que cette partie de la toiture n'avait pas été refaite en 2019 lors des travaux de rénovation de l'église car elle ne présentait pas alors de défauts particuliers.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise de maçonnerie MIQUEL Dominique pour un montant de 4 618.32 €.

2 – DECISION 31/2024 : MAPA « FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE AU GROUPE SCOLAIRE »

A la suite d'une consultation auprès de 4 prestataires, la proposition de l'entreprise FROID ELECTRICITE DE L'ASPRE a été retenue pour la fourniture et la pose d'une climatisation réversible au groupe scolaire pour un montant de 31 942.15 € H.T.

Monsieur le Maire précise que les travaux prévoient l'installation d'un mono split réversible mural de marque DAIKIN dans les neuf salles de classe, le dortoir, la garderie et la bibliothèque.

M. Julien SALVADOR regrette qu'il soit nécessaire d'engager des travaux de rénovation sur un bâtiment de moins de 10 ans. Il rappelle que, lors de la procédure de consultation pour les travaux du groupe scolaire, il a fait part de son scepticisme sur le choix retenu car selon lui, le système de plancher chauffant-rafraîchissant n'est pas performant.

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'ouvrage choisit le maître d'œuvre mais pas les bureaux d'études (thermiques, fluides) qui font partie de son équipe. Ces derniers avaient conseillé le système actuel. Avant de valider ce choix, les élus avaient visité le groupe scolaire de PIA doté d'un tel équipement et dont les mérites avaient été vantés.

M. Julien SALVADOR rappelle qu'au moment de la préparation du projet, il avait proposé que soit installée une climatisation réversible mais que le maître d'œuvre avait soutenu que le système n'était pas autorisé dans les écoles.

Selon lui, il aurait été souhaitable de se retourner contre le maître d'œuvre et les bureaux d'études, regrettant que les contribuables trouillasencs payent l'incompétence de certains.

Monsieur le Maire indique qu'un recours serait, en effet, envisageable mais, comme l'a confirmé le conseil juridique de la commune, la procédure risque de durer des années.

Afin d'améliorer plus rapidement le confort des usagers du groupe scolaire (élèves, enseignants, personnel communal), il a été décidé d'engager les travaux sans attendre.

M. Grégory GERBAUD pense qu'il est vraiment nécessaire d'améliorer le confort du bâtiment. Les aménagements réalisés à l'école élémentaire (casquettes d'ombrage), censés faire baisser les températures, n'ont absolument pas amélioré la situation en période de forte chaleur. Il demande si des travaux sont prévus dans la dernière classe construite à l'école élémentaire. Monsieur le Maire répond que cette classe est déjà climatisée et que bien évidemment, il n'y pas lieu de changer cet équipement récent.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 44/2024 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Dans un premier temps, Monsieur le Maire retrace les étapes de la procédure :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrite le 8 octobre 2019.
- A la suite du transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes a décidé le 30 novembre 2021 de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.
- Un débat s'est tenu en séance du conseil communautaire le 24 février 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le 28 septembre 2023, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU prévoit un développement progressif et maîtrisé de la commune permettant une réduction de la consommation d'espace de 50 % par rapport aux évolutions précédentes.

En terme réglementaire, il est prévu de générer de la consommation d'espace sur les secteurs suivants :

- Zone 1 AUE : 1.15 ha
- Zone 2 AU : 3.90 ha
- Partie non bâtie de la zone UCa : 0.68 ha
- Emplacements réservés (hors enveloppe urbaine) : 0.69 ha

Soit un total de 6.42 ha pour une consommation d'espace considérée de 13.18 ha sur la période 2011-2021.

La réalisation de ces orientations tend à permettre l'accueil de 220 habitants à l'horizon 2034.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées et les avis suivants ont été rendus :

P.P.A.	Date de l'avis	Type d'avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	30/10/23	Avis favorable
Institut National de l'Origine et de la Qualité	26/10/23	Avis favorable
Agence Régionale de Santé	22/12/23	Avis favorable avec réserve
Chambre d'Agriculture P.O.	18/01/24	Avis favorable avec observations
Mairie de Trouillas	24/01/24	Avis favorable avec observations
SCOT Plaine du Roussillon	18/01/24	Absence d'avis
MRAe	25/01/24	Absence d'observations dans le délai
Préfecture - DDTM	31/01/24	Avis favorable avec réserves
Conseil Départemental	07/02/24	Observations
CDPENAF	01/03/24	Avis favorable

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique.

Pour mener cette enquête publique, un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif de Montpellier. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un gendarme à la retraite. L'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars 2024 au 25 avril 2024, a donné lieu à des observations et contributions.

Sept contributions ont été portées sur le registre d'enquête, en mairie de Trouillas. Un courrier a été annexé au registre d'enquête. Le registre numérique a été, quant à lui, consulté par 84 visiteurs et 11 contributions ont été déposées. Ces observations sont essentiellement axées sur la question de l'avenir des projets d'installations photovoltaïques sur le territoire de la commune de Trouillas.

Le 24 mai 2024, le commissaire a rendu son rapport et ses conclusions en émettant un avis défavorable à la révision du PLU de la commune, sur la base de trois points.

1) Le développement des énergies renouvelables :

Le commissaire enquêteur estime que le projet soumis à l'enquête publique souffre d'une faiblesse car la commune a affiché un positionnement différent de celui du PLU dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production des Energies Renouvelables (ZAENR) à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), sans modifier le dossier soumis à l'enquête publique.

Il aurait souhaité que la délibération adoptée par le conseil municipal en janvier 2024 définissant une ZAENR entre la ligne THT et la ligne TGV soit annexée au dossier soumis à enquête.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'élaboration des ZAENR n'ont été connues qu'à l'automne 2023, soit après l'arrêt du projet de PLU. Or, le Code de l'Urbanisme ne permet pas de faire évoluer le projet entre l'arrêt du dossier et l'enquête publique, ce qui explique pourquoi le travail réalisé par la commune sur ce sujet n'a pu être intégré dans le PLU soumis à l'enquête publique.

2) L'urbanisation future :

L'unique zone à urbaniser à vocation principalement résidentielle (2AU), d'un peu moins de 4 ha, est bloquée dans le cadre du PLU révisé (Zone des Roumengals, 2^{ème} tranche du lotissement « Les Hauts Plateaux »).

Le commissaire enquêteur estime que ce parti pris prive le public et l'enquête publique des éléments de transparence sur la faisabilité du projet en termes de risques, notamment d'inondation, d'accessibilité et de possibilités d'aménagement telles qu'elles auraient pu être développées dans le cadre d'une orientation d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que cette zone a été identifiée comme zone d'urbanisation future depuis de très nombreuses années mais qu'il n'est pas souhaitable de l'ouvrir à l'urbanisation dans un futur proche. En effet, de nouveaux logements créeraient des besoins supplémentaires, notamment en matière de capacité d'accueil au groupe scolaire. L'objectif est donc pour le moment de « digérer » la population nouvelle accueillie ces dernières années.

Si l'ouverture de cette zone 2AU à l'urbanisation devait être envisagée en amont de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, cette dernière serait donc soumise à une modification du PLU venant définir les règles de constructibilité applicables dans la zone, au travers notamment d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

3) La localisation de la Zone d'Activité Economique :

Ce dernier point concerne le projet d'extension de la zone artisanale communautaire en continuité de la zone d'activité existante du Pougerault.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain acheté par la Communauté de Communes des Aspres était initialement prévu pour l'implantation d'une nouvelle caserne de pompiers. Cependant, dans le cadre du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couvertures des Risques), le projet a été abandonné au profit d'un regroupement des casernes.

Cette zone est située dans les 500 m séparant les communes de Trouillas et Ponteilla, secteur visé par une coupure d'urbanisation dans le SCoT Plaine du Roussillon.

Sans remettre en cause l'intérêt de la zone d'activité économique, le commissaire enquêteur estime que sa localisation est cependant rédhibitoire au regard des orientations du PADD et du SCoT de préserver cet espace.

Ces éléments ont été traduits dans le PLU de Trouillas en compatibilité avec le SCoT par un calibrage de la zone 1AUE adapté aux besoins, permettant le maintien d'une bande agricole durable au droit de la limite communale.

En conclusion, comme l'a confirmé le conseil juridique de la Communauté de Communes des Aspres, l'avis donné par le commissaire enquêteur ne lie ni la commune qui doit rendre son avis, ni la Communauté de Communes des Aspres qui doit approuver le projet le 5 décembre prochain.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite que le projet de PLU soit approuvé, sachant que les réserves et observations des Personnes Publiques Associées ont bien été prises en compte.

Il fait remarquer que le projet de révision du PLU de TROUILLAS a reçu un avis défavorable alors que le projet de révision du SCOT Plaine du Roussillon, qui est de toute autre envergure et qui a fait l'objet de 84 observations, a reçu un avis favorable de la part de chacun des 3 commissaires enquêteurs nommés.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. Jérôme BOUSQUET indique que, bien que le dossier soit complexe et lourd, il en a pris connaissance et qu'il partage le point de vue du commissaire-enquêteur.

Selon lui, l'extension de la zone d'activités communautaire combiné au projet d'aménagement du site de l'ancienne cave coopérative vont générer un flux automobile important qui nécessitera des aménagements routiers. Le rond-point actuel de la route de Ponteilla est sous-dimensionné au trafic prévisible.

Monsieur le Maire précise que l'accès est bien prévu à ce rond-point mais avec des adaptations. La Direction des Routes du Département n'envisage pas de modifications sur la Départementale 612 car les aménagements seraient extrêmement coûteux et complexes en raison du dénivelé de la route.

M. Jérôme BOUSQUET demande si le Conseil Municipal doit aujourd'hui approuver le PLU.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal doit donner son avis mais que l'approbation relève du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétence en matière de Plan Local d'urbanisme depuis le transfert automatique de la compétence en juillet 2021.

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ADOpte PAR 14 voix POUR, 3 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, SALVADOR Julien) et 1 ABSTENTION (MONTROYA Cécile)

2 – DELIBERATION 45/2024 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Aspres sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif – exercice 2023.

Monsieur le Maire présente les éléments significatifs de ce rapport qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

1) Service de l'eau potable

Le service de l'eau potable de la Communauté de Communes des Aspres est délégué à la SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les volumes prélevés ont été en diminution de 6.19 % en 2023 par rapport en 2022, grâce aux efforts des administrés en matière de consommation d'eau.

Le nombre d'abonnements a augmenté de 1.76 % par rapport à 2022.

Les volumes exportés (eau distribuée aux communes d'Ortaffa, Taillet, Lluipia et Ponteilla) ont baissé de 31.72 %.

La longueur du réseau est stable avec un linéaire de 320.46 km.

La facture aux usagers a connu une hausse 6.47 %. Cette hausse inclut les variations pratiquées par l'exploitant et la collectivité.

Pour un usager consommant 120 m3 par an, le prix du m3 est de 2.582 €/m3.

Les travaux engagés en 2023 représentent un investissement de 3 363 348.58 €

Les projets visant à améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales sont évalués à 2 237 873.22 €.

2) Service de l'assainissement

Les canalisations de collecte des eaux usées représentent un linéaire de 158.24 km.

Le service gère 15 ouvrages d'épuration dont la station de Trouillas dimensionnée pour 4 000 habitants.

Le service gère 38 postes de relèvement dont cinq à Trouillas situés Traverse de Thuir, Café, Douches, Stade, Zone Artisanale du Pougerault.

Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 par an est de 2.39 €/m3 pour ce qui concerne la part assainissement.

Les travaux engagés en 2023 représentent un investissement de 1 328 081.61 €.

Les projets visant à améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales sont évalués à 864 070.80 €.

Le prix global de l'eau et de l'assainissement s'est chiffré à 4.98 €/m3 en 2023 pour un usager consommant 120 m3 par an, soit une hausse de 7.20 % par rapport à 2022.

Présentation actée à l'unanimité

3 – DELIBERATION 46/2024 : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE 2022-2028 DE LA COMMUNE

M. le Maire indique que la Commune de TROUILLAS a été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourg-Centre Occitanie ».

Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire. Ce contrat sert de support pour les demandes de subventions.

En 2023, la commune a rédigé une pré-candidature qui a été validée par la Région. A la suite, un projet de développement et de valorisation du territoire a été défini.

Ce projet repose sur un diagnostic partagé du territoire avec les différents partenaires associés : Région Occitanie, Département des Pyrénées Orientales, Pays Pyrénées Méditerranée, Communauté de Communes des Aspres.

Il est orienté autour des 3 axes stratégiques déclinés en actions, elles-mêmes sous-divisées en sous-actions :

AXE 1 : Redynamiser le territoire, améliorer le cadre de vie et conforter la fonction de centralité de la commune

1.1.1 - Rénovation de l'espace multifonctionnel de la salle Marcel Malafosse

1.1.2 - Création d'un nouveau boulodrome

1.1.3 - Transformation d'une friche industrielle en un lieu d'accès à la pratique culturelle

AXE 2 : Développer l'accessibilité et l'attractivité du village

2.1.1 - Création d'une voie verte sur un espace arboré rejoignant la piste cyclable de Terrats

2.1.2 - Sécurisation de la Traverse de Thuir, voie communale rejoignant la RD 612

2.2.1 - Aménagement d'une placette en cœur de village

2.2.2 - Requalification de l'espace de l'ancien boulodrome par l'aménagement de commerces de proximité

AXE 3 : Renaturer et développer la centralité du village

3.1.1 - Végétalisation de la parcelle aux abords du groupe scolaire

3.1.2 - Végétalisation des espaces extérieurs de l'ancienne friche industrielle

Le projet a été présenté en comité de pilotage à CERET en présence des représentants de la Région, du Département, du Pays Pyrénées Méditerranée et de la Communauté de Communes des Aspres et a reçu la validation de tous les partenaires.

Il s'agit aujourd'hui de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Mme Laure MIR demande si ce contrat garantit des subventions minimales de la part de la Région. Aucun subventionnement n'est garanti. Toutefois, le dispositif bourg centre facilite les demandes de financement.

Pour chaque type d'actions, des taux et des montants maximums de financement sont fixés.

Monsieur Jérôme BOUSQUET se demande si ce contrat est secret puisqu'il n'a pas été transmis avec la convocation avec la séance.

Monsieur le Maire est étonné par la question et rappelle que la procédure ne l'exigeait pas. Rien n'empêchait les élus qui le souhaitent d'en demander un exemplaire avant la séance. Pour mémoire, les convocations aux séances du conseil municipal mentionnent toujours que « *Les documents relatifs aux questions présentées dans l'ordre du jour sont tenus à la disposition des élus en Mairie* ».

A la suite de ces échanges, le Conseil Municipal approuve le Contrat Bourg-Centre de la commune, autorise Monsieur le Maire à le signer et à solliciter auprès de la Région les subventions qui en découlent.

ADOpte par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, SALVADOR Julien)

4 – DELIBERATION 47/2024 : RENOVATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE MARCEL MALAFOSSE – TRANCHE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse.

La première tranche concerne l'opération de rénovation énergétique pour laquelle la commune a obtenu une subvention de 100 000 € au titre de l'enveloppe 2024 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les travaux de la deuxième tranche consisteront à améliorer le confort et l'esthétique de la salle en :

- Remplaçant le marquage sportif au sol et remplacer la peinture au sol,
- Réalisant des locaux annexes comprenant des rangements et un local traiteur équipé
- Aménageant les extérieurs : parvis, éclairage, parking
- Modifiant la façade par un bardage extérieur,
- Aménageant une aire de stationnement,
- Evacuant les longrines existantes.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T.	Financier	Montant H.T.	%
Démolition – Gros-œuvre – Enduits de façade	23 210.00 €	ETAT DETR 2025	84 537.47 €	30 %
Bardage - Serrurerie	22 800.00 €			
Menuiseries intérieures bois Aménagements intérieurs – Traitement acoustique	68 190.00 €	Région Occitanie	56 358.32 €	20 %
Cloisons – Doublage – Faux plafonds – Plâtrerie – Traitement acoustique	41 270.00 €	Département 66	56 358.32 €	20 %
Chape – Revêtement de sols durs et faïences	8 490.00 €	Autofinancement emprunt	84 537.47 €	30 %
Peinture nettoyage	44 510.00 €			
Plomberie – Chauffage - Ventilation	5 610.00 €			
Electricité – CFO/CFA	14 950.00 €			
Aménagement local traiteur	15 685.80 €			
Aménagement parking	35 139.78 €			
Maîtrise d'œuvre aménagement parking	1 936.00 €			
TOTAL	281 791.58 €	TOTAL	281 791.58 €	100 %

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal adopte l'opération et ses modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel, charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2025 et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Voté à l'unanimité

5 – DELIBERATION 48/2024 : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UN CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE EN DROIT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la commune s'est entourée des services d'un cabinet d'avocats pour l'assister juridiquement en droit public dans ses domaines de compétence (urbanisme, commande publique et contrats administratifs, fonction publique, responsabilité administrative, police administrative ...) et la représenter en justice tant en demande qu'en défense.

Il informe ensuite que le contrat actuel est arrivé à échéance le 7 novembre dernier et qu'afin de conclure un nouveau marché public de prestation juridique en droit public, une consultation a été engagée auprès de quatre cabinets d'avocats le 25 septembre 2024.

Deux offres ont été réceptionnées :

- Celle du cabinet PETIOT&DELEPINE qui propose un contrat de 3 ans sur la base d'une estimation prévisionnelle de 120 heures annuelles à 250 € T.T.C., soit 37 000 € T.T.C. annuels, soit 111 000 € T.T.C. pour la durée du marché.
- Celle du cabinet HG&C qui propose un contrat de 3 ans pour un montant d'honoraires globaux et forfaitaires de 16 800 € T.T.C. annuels, soit 50 400 € T.T.C. pour la durée du marché.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet HG&C est le conseil juridique de la commune depuis de nombreuses années et que jusqu'à ce jour, il a donné entière satisfaction.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal accepte l'offre du cabinet d'avocats HG&C et autorise Monsieur le Maire à conclure un marché de prestations juridiques avec le cabinet d'avocats HG&C domicilié 940 Avenue Eole 66100 PERPIGNAN pour une durée de 3 ans, pour un montant global et forfaitaire annuel d'honoraires de 14 000.00 € H.T. soit 16 800.00 € T.T.C.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 49/2024 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les collectivités et établissements publics, de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents. Pour ce faire, deux modalités sont possibles : la labellisation ou une convention de participation.

Après concertation, il est apparu que la modalité de labellisation paraissait la plus adaptée aux besoins des agents de la collectivité en offrant la liberté de choix de la garantie souscrite, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Chaque agent, ayant souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation de la collectivité.

Cette participation a été fixée, dans un premier temps, à 7 € par agent et par mois.

La modalité a été présentée au Comité Social Territorial et a reçu un avis favorable.

M. Grégory GERBAUD demande si 7 € est la participation minimale que doit verser l'employeur.

Il s'agit en effet du montant minimum que les employeurs sont tenus de verser. Il est rappelé que les agents perçoivent déjà une participation de 20 € par mois pour leur contrat santé labellisé, alors que cette participation ne sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Grégory GERBAUD indique que l'objectif du décret est que tous les agents souscrivent à un contrat prévoyance pour garantir leur salaire en cas de maladie ou invalidité et qu'à terme, il faudrait viser une participation à hauteur de 50 % du coût de la protection sociale complémentaire.

M. Jean-François CAZALS explique cette participation viendra alourdir les charges de personnel qui ne sont malheureusement pas extensibles.

A la suite de ces précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance et de retenir la modalité de labellisation,
- Fixe le montant de participation financière pour tous ses agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € mensuels,
- Précise que la participation financière sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Voté à l'unanimité

7 – DELIBERATION 50/2024 : DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT CONTRACTE AU CREDIT AGRICOLE PAR LE SIVU DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres regroupe les communes de la Communauté de Communes des Aspres ainsi que les communes de Ponteilla et de Llupia pour la compétence voirie. Il informe ensuite que, par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2024, le syndicat est dissous au 1^{er} janvier 2025 sur demande motivée des conseils municipaux de ses communes membres.

Monsieur le Maire précise que seule la commune de Terrats s'est prononcée défavorablement à sa dissolution.

Deux raisons principales expliquent la demande de dissolution :

- La Communauté de Communes, en charge de la voirie communautaire, n'avait pas le droit d'y adhérer et par conséquent de bénéficier des prestations et des tarifs des entreprises retenues dans le cadre du marché à bon de commandes du SIVU car le syndicat avait pour vocation d'entretenir ou d'aménager que des voies communales.
- Jusqu'à présent, la contribution destinée à financer les travaux d'investissement pouvait être comptabilisée en section d'investissement. En 2024, de nouvelles directives du comptable public ont contraint les communes à prévoir l'intégralité de leur participation financière au syndicat en section de fonctionnement affectant ainsi le résultat de fin d'année.

Monsieur le Maire informe ensuite qu'en 2022, le SIVU a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 000 000 €, sur 180 mois, au taux de 1.37 %, afin de financer des travaux de réfection des voies. La commune de TROUILLAS s'est positionnée en 2023 pour bénéficier de ces fonds et s'est engagée à hauteur de 250 000 €.

En raison de la dissolution du SIVU, un avenant au contrat d'emprunt initial doit être conclu afin de transférer à la commune la part d'emprunt dont elle a bénéficié dans le cadre du syndicat. L'assemblée doit autoriser le Maire à signer cet avenant.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir au contrat d'emprunt initialement contracté par le SIVU des Aspres, pour la part à transférer à la commune d'un montant de 250 000 €, déduction faite des échéances déjà réalisées sur les exercices précédents.
- Prend acte que les conditions initiales de l'emprunt restent inchangées, à savoir :
 - Durée : 180 mois
 - Taux annuel fixe : 1.37%

Voté à l'unanimité

8 – DELIBERATION 51/2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Des ajustements de crédits étant nécessaires pour la fin de l'année, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 012	+ 78 857.20 €	
Chapitre 73 Compte 73223		+ 78 857.20 €
TOTAL	+ 78 857.20 €	+ 78 857.20 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Compte 10222		+ 42 286.61 €
Compte 1321		+ 80 000.00 €
Compte 1641		- 72 286.61 €
Compte 231 Opération 067	+ 50 000.00 €	+ 50 000.00 €
TOTAL	+ 50 000.00 €	+ 50 000.00 €

La nouvelle recette de fonctionnement correspond au versement du Fonds Départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière. Cette recette non prévue au moment du vote du Budget Primitif 2024 est affectée aux charges de personnel où les crédits sont insuffisants en raison de dépenses non prévues (embauche de contractuels).

En section d'investissement, deux nouvelles recettes ont été notifiées :

- Un rattrapage du Fonds de Compensation de la TVA perçu sur les dépenses 2022
- La notification d'une subvention de 80 000 € au titre du Fonds Vert demandée pour l'opération de rénovation énergétique de la salle Marcel Malafosse.

Ces nouvelles recettes sont affectées d'une part, à l'opération « groupe scolaire » pour financer notamment la fourniture et la pose d'une climatisation réversible et d'autre part, en diminution de l'emprunt d'équilibre prévu au budget initial.

Voté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 52/2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire explique que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune et à ce titre, il est possible de transférer le coût de ces travaux de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation de la TVA.

Un état des travaux en régie a été établi au titre de l'année 2024 pour un montant de 15 945.76 € :

TRAVAUX	FOURNITURES	MAIN D'OEUVRE	TOTAL
Réalisation de loquettes pour containers collectifs	1 219.94 €	2 271.50 €	3 491.44 €
Travaux de re végétalisation du centre	3 898.92 €	8 555.40 €	12 454.32 €
TOTAL			15 945.76 €

Afin d'intégrer ces travaux exécutés en régie, il est nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier les crédits ouverts au Budget Primitif 2024 par la décision modificative budgétaire suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 023	+ 15 945.76 €	
Chapitre 042 Compte 72		+ 15 945.76 €
TOTAL	+ 15 945.76 €	+ 15 945.76 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 Compte 212 Compte 2152	+ 12 454.32 € + 3 491.44 €	
Chapitre 021		+ 15 945.76 €
TOTAL	+ 15 945.76 €	+ 15 945.76 €

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal approuve l'état des travaux en régie présenté et adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 5 correspondante.

Voté à l'unanimité

10 – DELIBERATION 53/2024 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal approuve le bilan de l'année 2024 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal en 2024 par la commune, présenté par Monsieur le Maire.

ACQUISITIONS

Bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie acquise	Identité du cédant	Condition de la cession	Montant
Terrain non bâti	Traverse de Thuir	B, n°24	200 m²	Mme Christèle COLONEL BERTRAND M. Joël RIVESLANGE Service des Domaines du Loiret	Cession amiable	20 000 €
Terrain non bâti	Rue des Genêts	B, n°1966	1 356 m²	M. Christophe FALIU	Cession amiable	Euro symbolique

CESSIONS

Bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie acquise	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant
Terrain non bâti	Zone Artisanale	A, n°716	1 396 m²	SAS « Le pain du Roussillon »	Cession amiable	204 840 €

Voté à l'unanimité

11 – DELIBERATION 54/2024 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à cet article, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 dans les conditions exposées ci-dessous :

Chapitre – libellé nature	Budget 2024 (sans les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 – immobilisations incorporelles	21 000.00 €	5 250.00 €
204 – subventions organismes divers	6 800.00 €	1 700.00 €
21 – immobilisations corporelles	123 000.00 €	30 750.00
23 – immobilisations en cours	1 484 179.57 €	371 044.89 €
TOTAL	1 634 979.57 €	408 744.89 €

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 – PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE CAVE COOPERATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les porteurs de projet qui envisageaient d'acquérir l'ancienne cave coopérative et aménager une zone commerciale sur le site se sont désistés pour des raisons financières.

De nouveaux porteurs de projet se sont manifestés et ont présenté à la commune un projet d'aménagement comprenant des commerces, y compris la reconstruction du caveau de vente de la cave coopérative, éventuellement un cabinet de kinésithérapie pour les professionnels de Trouillas qui souhaitent s'agrandir ainsi qu'une résidence pour seniors.

Le plan d'implantation prévisionnel est présenté aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuel, qui sera approuvé par le conseil communautaire le 5 décembre 2024, n'autorise pas la construction de logements sur la zone. Pour autant, le projet pourrait être réalisé par l'intermédiaire d'une procédure de DPMEC (Déclaration de Projet Portant Mise en Compatibilité du PLU).

Cette procédure peut être réalisée en quelques mois sur prescription du conseil communautaire, compétent en matière de PLU. Le dépôt du permis de construire et son instruction peuvent être concomitants au déroulement de la procédure.

Monsieur le Maire informe qu'il est favorable à la réalisation de ce projet, sachant que le site est désaffecté depuis plusieurs années maintenant, qu'il devient potentiellement dangereux (deux accidents mortels ont eu lieu dans le département dans des caves coopératives abandonnées) et que les coopérateurs sont toujours en attente d'une indemnisation. Par ailleurs, si on laisse le site en l'état, la commune se trouvera en présence d'une véritable friche dans son entrée d'agglomération.

Mme Laure MIR estime que le projet nécessitera des aménagements sur la RD 612.

Monsieur le Maire répond que ces aménagements ne sont pas prévus.

IL propose d'inviter les porteurs de projet à venir présenter leur projet à l'ensemble des élus.

La proposition est retenue.

2 – TRANSPORTS SCOLAIRES

M. Julien SALVADOR demande à M. le Maire s'il a obtenu des réponses aux réclamations des parents de lycéens.

En effet, les lycéens de Trouillas qui terminent leurs cours à 18 heures sont contraints de se déplacer à la gare routière pour prendre le bus pour rentrer et n'arrivent à Trouillas qu'aux alentours de 19 h 15.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que les communes voisines, de taille moindre, sont mieux desservies par les transports scolaires.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'a obtenu aucune réponse, malgré ses relances.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. Jean-François CAZALS, ADJOINT

- **Sécurité**

M. Jean-François CAZALS informe qu'il a assisté, ainsi que l'agent exerçant les fonctions d'ASVP, à une formation sur la gestion des incivilités.

Au cours de cette réunion, l'application smartphone « GenD'élus » a été présentée. Cette application gratuite offre de multiples fonctionnalités : annuaire, fiches conseil, dispositifs de gendarmerie comme les plateformes de signalement, ...

M. Jean-François CAZALS invite les élus à la consulter.

M. Grégory GERBAUD demande quel est le bilan de l'activité de l'ASVP sur la commune.

La formation qu'il devait suivre en septembre a été annulée, faute de participants.

Depuis son entrée en fonction, les problèmes de stationnement sur la commune se sont améliorés. Au cours des six derniers mois, l'ASVP a procédé à 4 ou 5 mises en fourrière et a dressé 5 ou 6 procès-verbaux.

Quelques problèmes persistent car sa présence ne suffit pas malheureusement à régler toutes les incivilités. Toutefois, M. Jean-François CAZALS estime que ces difficultés ne justifient pas la création d'une police municipale.

M. Grégory GERBAUD estime, quant à lui, que le travail de l'ASVP est rendu plus difficile par le fait qu'il soit seul dans le service.

M. Jean-François CAZALS répond qu'une réponse à cette difficulté pourrait être apportée en l'équipant d'une caméra embarquée, comme c'est le cas pour la police municipale de Thuir.

- **Re-végétalisation du centre ancien**

Depuis cet été, les agents du service technique procèdent à des aménagements pour revégétaliser le centre ancien.

Dans ce cadre, M. Jean-François CAZALS informe qu'il participe avec le responsable des services techniques et un agent technique à une formation gratuite sur cette thématique.

Lors de la première journée de formation, une visite commentée des aménagements réalisés par la ville d'Elne était proposée. La commune a travaillé en concertation avec les écoles et les habitants.

Grâce à cette concertation, les riverains se sont approprié les îlots de végétation et aujourd'hui, ils les entretiennent eux-mêmes. Ce projet a favorisé également le lien social entre voisins. Des apéritifs de quartier sont régulièrement organisés.

La démarche enclenchée par cette commune pourrait servir d'exemple.

A ce sujet, M. Jérôme BOUSQUET fait part de sa grande insatisfaction concernant l'emplacement des containers collectifs sur la Place de la Poste.

M. Jean-François CAZALS explique que des efforts ont été faits pour « habiller » le lieu. Si d'autres choix avaient été possibles, il aurait également préféré un autre site. Mais, après étude concertée avec les services de la Communauté de Communes qui projettent à terme de mettre en place une collecte robotisée, il n'existait dans le secteur aucun autre emplacement répondant aux critères d'accessibilité et de possibilités de manœuvre pour le camion de collecte.

M. Jean-François CAZALS se dit ouvert à toute autre proposition d'emplacement.

M. Jean-Michel ROZIE souligne que grâce à ces containers collectifs, les rues sont débarrassées de poubelles qui y stationnaient en permanence.

2 – INTERVENTION DE Mme Mélanie VIDAL, ADJOINTE

- **Marché des ambulants**

Le boucher-charcutier-traiteur COLL qui était présent sur le marché hebdomadaire du mardi depuis de très nombreuses années a décidé de fermer définitivement son commerce.

L'absence de cet ambulant donnait peut-être l'occasion de revoir l'organisation du marché. Cependant, les autres commerçants présents ne souhaitent pas changer de site.

Concernant les containers collectifs implantés sur la place, aucun ambulant ne s'est plaint de nuisances olfactives. Mme Mélanie VIDAL rappelle que la collecte des ordures a été volontairement programmée le lundi, la veille du jour de marché.

- **Communication**

L'édition 2025 du Guide Pratique est en cours d'élaboration.

Les élus de la commission communication seront bientôt réunis pour la rédaction de la gazette de janvier.

3 – INTERVENTION DE M. Philippe BRETEAU, ADJOINT

- **Groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

La commune adhère depuis 2015 au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDEEL 66.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, EDF Collectivités avait obtenu le marché et était le fournisseur d'énergie des communes adhérentes depuis le début.

Cette année, le marché a été renouvelé pour la période 2025-2028. Deux candidats ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

- ENGIE pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments,
- LLUM, le fournisseur local, pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage public.

- **Commission eau et assainissement**

Une commission eau et assainissement s'est tenue à la Communauté de Communes des Aspres le 25 novembre 2024.

Les efforts de la population en matière de consommation d'eau ont été soulignés. Toutefois, la nappe phréatique qui alimente le secteur reste à un niveau critique entre la fin du mois de mars et le début du mois d'octobre.

- **Travaux en cours**

Une commission travaux s'est tenue le 9 novembre 2024. Les élus ont été invités à se rendre sur le chantier du parking de la Traverse de Thuir.

L'aménagement est en cours d'achèvement. ENEDIS doit déposer une ligne électrique afin de permettre la pose de blocs destinés à retenir le talus.

Deux chantiers réalisés dans le cadre du SIVU des Aspres n'ont pas pu être réceptionnés en l'état : revêtement de la Rue de la Frigoulette et aménagement du sentier de la Serre. L'entreprise de travaux publics doit intervenir à nouveau sur ces deux sites.

La réception des travaux de mise en discret des réseaux secs de la Rue d'Alger est prévue prochainement.

Concernant les travaux de rénovation de la salle Marcel Malafosse, le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne. Les candidats ont jusqu'au 22 janvier 2025 pour remettre leur offre.

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commandes conclu pour la rénovation de l'éclairage public, l'entreprise ECL qui a obtenu le marché, réalisera les travaux de la première tranche sur le lotissement « Les Hauts Plateaux » au premier trimestre 2025.

M. Jérôme BOUSQUET demande si la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SYDEEL 66.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, la commune conserve la compétence.

Il informe que la deuxième tranche du marché concernera l'éclairage public des lotissements « La Colline 1, 2, 3 ». En effet, bien que récents, ces lotissements ne sont pas équipés de dispositifs Led, contrairement à ce qu'avaient affirmé les lotisseurs. Comme pour le chauffage du groupe scolaire, il s'agit là d'une insuffisance d'information du lotisseur auprès de la commune.

4 – INTERVENTION DE Mme Jeannine ALBERT, ADJOINTE

- **Solidarité avec les aînés**

La commune est sollicitée par de nombreux partenaires proposant des animations pour les aînés.

Après des ateliers Cap Bien-Etre en octobre, des séances animées par Sport et Santé 66 et financées par les caisses de retraites sont en cours. Elles réunissent une dizaine de personnes autour des thèmes activité physique et mémoire, marche, équilibre.

Pour Noël, les aînés peuvent choisir entre un colis gourmand et un repas.

La distribution des colis est programmée le mercredi 11 décembre 2024.

Le repas, préparé par le traiteur « Les Adrets » est prévu le vendredi 13 décembre et sera animé par le trio de musiciens « Baïlamor ».

- **Vie scolaire**

Pour fêter Noël, la municipalité offrira une séance de cinéma aux élèves de l'école élémentaire le vendredi 20 décembre 2024 après-midi. A l'école maternelle, le Père Noël offrira aux élèves un album le jeudi 19 décembre.

La Municipalité offrira également à tous les élèves un goûter de Noël.

Pour la première année, une boîte aux lettres pour le Père Noël a été installée devant le groupe scolaire.

Le 5 décembre, les enseignantes de l'école élémentaire ainsi qu'une large majorité du personnel communal sera en grève. L'école élémentaire sera fermée. La restauration scolaire sera maintenue pour les élèves de l'école maternelle.

Les travaux du système de climatisation sont prévus pendant les vacances de Noël pour l'école élémentaire et pendant les vacances de février pour l'école maternelle.

Une rencontre va être programmée avec la Directrice de l'école élémentaire et la Ligue contre le Cancer pour la création d'un espace sans tabac devant le groupe scolaire.

- **Conseil Municipal des Enfants**

Deux nouveaux jeunes conseillers ont été installés au Conseil Municipal des Enfants, à la suite de la démission de deux jeunes conseillères.

Leur écharpe d'élu leur a été remis lors de la cérémonie du 11 novembre.

Lors d'une prochaine commission prévue le mercredi 4 décembre 2024, les jeunes élus planteront un caroubier à l'espace de loisirs du Monastir. Cet arbre a été offert à tous les maires lors du congrès départemental des Maires et des Adjoints. C'est « l'arbre des libertés locales », symbole de l'énergie des communes et de leur capacité à résoudre les difficultés rencontrées.

Ce même jour, les jeunes conseillers remettront à l'association « Petit Pierre » les cahiers de coloriage, crayons de couleur et stylos feutres collectés ainsi que les cartes de sympathie rédigées à l'attention des enfants malades du cancer hospitalisés à Montpellier.

- **Espace Vie Sociale**

Une réflexion a été engagée pour la création d'un Espace de Vie Sociale sur le territoire des Aspres.

Un diagnostic de territoire a été élaboré par la Fédération Départementale Des Foyers Ruraux (FDFR 66), porteuse du projet et a été présenté à la commission familles de la Communauté de Communes des Aspres.

Le but de ce projet est de faire émerger des structures de proximité en faveur de l'animation de la vie sociale. Le territoire des Aspres a été identifié comme zone blanche dans ce domaine. Le projet concerne, dans un premier temps, les communes les plus éloignées de Thuir qui, elle, concentre la majorité des équipements et services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.